

Teens Speak

Les Parrains Du Numérique

**association déclarée par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Teens Speak.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la promotion, l'organisation d'événements et la mise en place d'actions d'animation socio-culturelle. Elle a pour but de mobiliser les compétences de son équipe et de mettre en lien celles des acteurs de son réseau afin d'atteindre les objectifs suivants :

- Sensibiliser aux influences de notre environnement médiatique
- Développer le lien social par le biais de l'appropriation des outils du numérique

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Montpellier, au

721 rue du Pré aux Clercs - Résidence du Pré aux Clercs - Bat Molière Porte E3
34090 MONTPELLIER

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres actifs
- c) Membres occasionnels

ARTICLE 6 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres occasionnels ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation, et qui prennent part à l'organisation des actions menées par l'association.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Seuls les membres d'honneur ont pouvoir de vote à l'assemblée générale. Cette assemblée se réserve le droit de fixer le montant des cotisations.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse excéder 20 €.

ARTICLE 7. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

Sont considérés comme « motif grave » les actes de détérioration volontaire du matériel de l'association ou de ses partenaires, les comportements agressifs et/ou injurieux, et le détournement des activités de l'association à des fins lucratives. Le conseil d'administration se réserve le droit de faire évoluer cette liste non-exhaustive, avec des arguments posés par écrits.

ARTICLE 8. - AFFILIATION

La présente association n'est affiliée à sa création à aucune fédération ni association.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association, exceptés les « membres occasionnels ».

Elle se réunit chaque année au mois de Septembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs et d'honneur inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 13 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

à le
Le président,

à le
Le trésorier,